



## Règlement de la course « L'Incendiaire 2020 »

**Elle Brûle le Moral, les Cuisses et les Calories.**

### **Article 1 : Organisation**

L'association **L'Incendiaire**

Siège social :  
2 Rue du Gasset  
61600 LA FERTE MACE

Adresse de correspondance :  
9 Rue Pierre Jouanny  
61000 ALENCON

Site internet : [www.lincendiaire.fr](http://www.lincendiaire.fr)

Est l'organisatrice de **L'Incendiaire** course pédestre de 8 kilomètres entrecoupée d'obstacles, dont les mots d'ordre sont Convivialité, Fair-play et Bonne Humeur.

Cette course a pour but de soutenir financièrement l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers et les œuvres sociales de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Orne.

### **Article 2 : Date et lieu**

**L'Incendiaire 2020** se déroulera le **samedi 12 septembre 2020** sur le site de la base de loisirs de La Ferté Macé dans l'Orne.

### **Article 3 : Règlement**

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation. Il pourra être modifié à tout moment par l'organisation.

**L'inscription d'un participant à « L'Incendiaire » atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction** notamment en ayant coché la case acceptation du règlement lors de l'inscription sur le site d'inscription en ligne.

L'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant :

- ne respectant pas les consignes d'un organisateur,
- risquant de mettre en danger sa personne ou celle d'autrui (anti-sportivité, consommation d'alcool, stupéfiants...).

Aucune réclamation ne sera possible.

### **Article 4 : Conditions d'inscription**

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- être âgé(e) de **16 ans** au jour de la course, soit **né(e) avant le 13 septembre 2004**.
- déposer sur le site d'inscription en ligne au moment de son inscription ou **au plus tard le 30 juin 2020** le(s) document(s) suivants :

- **s'il (elle) est mineur(e), une autorisation parentale.**
- **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de l'épreuve** (établi après le 12 septembre 2019)
- **ou une copie de licence des fédérations suivantes** FFA/FFTRI/FFCO ou UFOLEP valide pour la saison 2020/2021.
- Les sapeurs-pompiers pourront présenter un certificat d'aptitude médicale établi par le SSSM daté de moins d'un an au jour de la course.

**Le justificatif médical sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.**

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical.**

**Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.**

- attester savoir nager sur une distance de 25 mètres.
- s'être acquitté des frais d'inscription.

**Tout concurrent ne pourra s'inscrire que dans une seule vague.**

### **Article 5 : Inscriptions**

Date limite des inscriptions par internet : **31 août 2020, à 23h59** ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Possibilité de s'inscrire sur place le **samedi 12 septembre 2020 de 9H00 à 12H00** sous réserves de places disponibles. (Tarif majoré)

Aucun règlement par carte bancaire ne sera possible sur place.

Le nombre maximum de participants est fixé à **3000**.

L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou réduire le nombre de participants.

### **Article 6 : Procédure d'Inscription**

Les inscriptions se font **uniquement par Internet** sur le site de notre partenaire :

**<http://www.njuko.net/lincendiaire2020>** à partir du 18 décembre 2019.

**Le paiement se fait uniquement par carte bancaire** (paiement sécurisé).

Les concurrents devront fournir les justificatifs mentionnés article 4 au moment de leur inscription ou **au plus tard le 30 juin 2020** sous peine de rendre impossible la validation de leur inscription.

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, en cas de document(s) non conforme(s) ou non fournis, l'inscription sera annulée et aucun remboursement ne sera possible.**

Tout engagement est ferme et définitif.

Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué (notamment en cas de maladie, blessure, grossesse, impératif familial ou professionnel...) à l'exception des participants ayant souscrit lors de leur inscription l'assurance annulation. (cf. article 8)

## **Article 7 : Tarifs**

Parcours de 8 km .....**22 euros**

Prix promotionnel .....**20 euros pour les 500 premiers inscrits**

Réduction de 10 % pour les moins de 18 ans.

**Inscription sur place le 12 septembre 2020** : Uniquement si le nombre maximum de participants n'aura pas été atteint. Les tarifs de base seront majorés de **5 euros**.

Les frais d'inscriptions en ligne sont en supplément.

## **Article 8 : Assurance annulation**

**Assurance annulation facultative : 6 euros par personne au moment de l'inscription uniquement.**

Cette assurance annulation permet au participant d'être remboursé par chèque des frais d'inscription (sauf frais de paiement en ligne et d'assurance) si celui-ci effectue une demande par e-mail auprès de l'organisateur avant le 01/09/2020.

A partir du 01/09/2020, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Pour les participants n'ayant pas souscrit cette assurance annulation, aucun remboursement n'est envisageable.

## **Article 9 : Annulation**

En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

## **Article 10 : Assurances et Responsabilités**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la SMACL couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit. Les participants doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou souillée.

Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause (risques de blessures par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitative ...).

Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné.

Chaque participant engage sa responsabilité durant la course.

Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorses, fractures, plaies...).

L'organisation recommande vivement aux participants de souscrire auprès de leur assureur une garantie individuelle accident. En cas d'accident, celle-ci permet la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, du préjudice financier en cas d'arrêt de travail.

### **Article 11 : Déroulement de l'épreuve**

- **Dossard** : (ce terme désigne le dossard papier, le bracelet identifiant ou tout autre élément servant à identifier les participants)

Le port du dossard est obligatoire sur le parcours de course.

Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours.

**Les dossards sont à retirer :**

- **le vendredi 11 septembre 2020 de 14H00 à 18H00**
- ou**
- **le samedi 12 septembre 2020 de 8H00 à 14H00.**

- **Echauffement** :

Compte tenu du fait que cette course est physiquement exigeante, chaque participant doit :

- réaliser un échauffement individuel dans les 30 minutes précédant le début de la course
- participer à l'échauffement collectif dans les 15 minutes précédant le début de la course.

- **Ravitaillement** :

Des points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

- **Signalisation** :

L'ensemble du parcours sera balisé et matérialisé.

### **Article 12 : Vagues de départ**

Les départs se feront par vagues successives toutes les 20 minutes à partir de 10H00.

### **Article 13 : Résultats et récompenses**

Bien plus que la performance chronométrique, l'esprit de L'Incendiaire est avant tout de se dépasser physiquement et mentalement en venant à bout de l'épreuve.

L'organisation pourra décider d'attribuer des récompenses.

**Un t-shirt sera offert à chaque participant.**

### **Article 14 : Sécurité**

Chaque coureur se doit de signaler un coureur en difficulté au jalonneur le plus proche.

Un ou plusieurs poste(s) de secours sera(ont) présent(s) sur le site.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Des bénévoles de l'association seront présents sur chaque obstacle majeur. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

Les jalonneurs positionnés sur le parcours signaleront à l'organisation tout participant paraissant inapte à poursuivre la course.

## **Article 15 : Tenue vestimentaire**

Les candidats doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ni salie.

Il est conseillé de porter des gants type gants de vélos pour se protéger les mains.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio,...) lors de la course.

**Les chaussures à pointes ainsi que les chaussures à crampons sont prohibées sur le circuit.**

**Les déguisements sont vivement conseillés.**

## **Article 16 : Annexes à la course**

Il sera possible de se ravitailler sur place (snack, buvette).

Un parking sera à disposition des participants. Il est formellement interdit de se stationner en dehors des espaces matérialisés.

Une consigne à clés sera disponible sur le site. L'association ne serait être tenue pour responsable en cas d'effraction et ou vol commis sur le véhicule dont les clés auront été déposées en consigne.

Possibilité d'hébergement au camping municipal. Renseignements à l'office de tourisme et sur notre site internet.

## **Article 17 : Respect de l'environnement**

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter des bouteilles ou débris.

## **Article 18 : Droit à l'image**

Le participant autorise expressément les organisateurs de « L'Incendiaire », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à « L'Incendiaire », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **Article 19 : CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

## **Article 20 : Renseignements**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à [lincendiaire@gmail.com](mailto:lincendiaire@gmail.com) ou nous joindre par téléphone au 06.23.26.83.32 (Laurent).

Règlement rédigé le 17 décembre 2019.